

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180019: specialites alimentaires, aliments de regime, produits pour entremets et desserts, essences et extraits, specialites alimentaires, cafes solubles, bouillons concentres, potages et preparations diverses

En vigueur au 01/07/2010 (Dernière actualisation de la page 01/07/2010)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

Les entreprises peuvent reporter l'application dans leur entreprise de l'augmentation des salaires horaires minimums du 01/01/2010 jusqu'au 1er janvier 2011, moyennant une cct d'entreprise conclue au plus tard le 30 juin 2009.

1. SALAIRES HORAIRES: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

1.1. ANCIENNETE (mois): 0

La catégorie XII n'est pas applicable pour les entreprises de fabrication de bouillons concentrés, potages et préparations diverses

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
I	11.66	11.38
II	11.94	11.69
III	12.21	11.93
IV	12.51	12.24
V	12.82	12.49
VI	13.10	12.83
VII	13.42	13.13
VIII	13.68	13.38
IX	13.99	13.64
X	14.31	14.01
XI	14.63	14.28
XII	14.93	14.59

1.2. ANCIENNETE (mois): 6

La catégorie XII n'est pas applicable pour les entreprises de fabrication de bouillons concentrés, potages et préparations diverses

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
I	12.05	11.76
II	12.36	12.09
III	12.60	12.35
IV	12.95	12.65

V	13.23	12.93
VI	13.56	13.24
VII	13.85	13.57
VIII	14.14	13.81
IX	14.45	14.11
X	14.78	14.47
XI	15.12	14.76
XII	15.43	15.08

2. SALAIRES HORAIRE: ETUDIANTS

Age	
18 et plus	90%
17	80%
16	70%
15	60%